

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 septembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 026-180/16/CT

■ Information du Conseil de Territoire sur la modification du programme de travaux de l'opération d'aménagement du Baou de Sormiou DRM 16/14776/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Située au sud de la commune de Marseille, la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude – Hauts de Mazargues recouvre un vaste territoire qui se développe du nord au sud sur près de deux kilomètres. Elle concentre, sur 91 ha environ, 1500 logements sociaux, soit 66% des résidences principales, répartis en deux pôles : la Soude (860 logements) et la Cayolle (640 logements).

Ce vaste territoire, borné au nord par le grand ensemble de la Soude et au sud par la ZAC du Baou de Sormiou, apparaît aujourd'hui comme une succession d'opérations, juxtaposées les unes aux autres. Il se compose de nombreux ensembles fermés et d'une trame viaire confuse et non hiérarchisée.

La Ville de Marseille, ainsi que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 – envisagent une profonde requalification des espaces publics de cette ZUS qui s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU notamment.

Afin de définir précisément un périmètre d'intervention, un programme de travaux a été élaboré en Septembre 2011 permettant d'identifier les secteurs urbains à requalifier. Cette étude, menée par un Bureau d'Etude extérieur, a prédéfini des zones urbaines à requalifier.

Elle a ainsi, pour le secteur du Baou de Sormiou, présenté un périmètre global de l'opération comprenant l'avenue Colgate, la voie nouvelle arrière du centre commercial Leclerc, la traverse Valette, la voie existante et nouvelle du hameau de la Pinède, l'accès au Logis de la Gradule, la place Fontaine Veyre et Pêcheurs, l'allée des pêcheurs section nord et sud, le boulevard des Calanques, le cheminement piéton boulevard des Calanques, le hameau du Rocher nord et sud (voie nouvelle), le bouclage arrière du centre commercial Leclerc à l'angle de la maison de retraite, et enfin, le rond-point du Vaucanson.

Sur cette base, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 11 septembre 2014 au groupement Guillermin/Amenagement & Techniques Urbaines.

Il est apparu en cours d'étude, que le périmètre d'origine de l'étude globale n'apparaît plus pertinent au regard des résultats obtenus suite aux études d'avant-projet.

En effet, concernant la voie de livraison du centre commercial, les études ont révélé qu'il était nécessaire de conserver à cette voie un statut privé, celle-ci étant en impasse à usage uniquement du centre commercial Leclerc, du magasin d'ameublement Conforama pour les livraisons et d'une maison de retraite.

Pour le cheminement piéton, entre le hameau du Rocher et le hameau des calanques, afin d'éviter des frais d'entretien importants sur l'espace public et compte tenu de l'existence, à proximité, d'un itinéraire piétonnier dans le domaine des bailleurs (les sociétés Erillia et Logirem), il est apparu souhaitable aux bailleurs ainsi qu'au maître d'ouvrage de supprimer ce projet de cheminement piéton.

L'accès au Logis de la Gradule est une voie privée en impasse qui a une fonction essentiellement liée à la desserte de logements et au stationnement des riverains. Au regard des études préliminaires, il s'avère

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

essentiel de laisser un statut privé à cette voie pour permettre le stationnement des locataires de la Gradule.

En outre, la Société Immobilière Lecasud (Leclerc) déposera prochainement un permis de construire pour l'édification d'un parking en silo et le développement d'une galerie commerciale jouxtant un tronçon du Chemin du Roy d'Espagne. L'ajout de ce tronçon de voie dans l'opération d'aménagement du Baou de Sormiou pourra permettre à la Métropole de demander une participation financière du Centre Commercial au titre de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, l'aménagement du Chemin de Sormiou apparaît comme une opportunité en permettant la création d'un lien entre le projet de renouvellement urbain des Hauts de Mazargues (ANRU) et les quartiers pavillonnaires connexes. En ce sens, cette voie bénéficierait d'un subventionnement dans le cadre de la Dotation de la Politique de la Ville 2015 (DPV 2015) et DPV 2016.

A ce titre, et afin d'organiser au mieux l'espace public, il apparaît désormais nécessaire de redéfinir un nouveau périmètre d'intervention du programme d'aménagement du Baou de Sormiou, en englobant l'avenue Colgate, la voie nouvelle arrière du centre commercial Leclerc, la traverse Valette, la voie existante et nouvelle du hameau de la Pinède, la place Fontaine Veyre et Pêcheurs, l'allée des pêcheurs section nord et sud, le boulevard des Calanques, le hameau du Rocher nord et sud (voie nouvelle), le chemin du Roy d'Espagne entre le carrefour Capitaine J. Croisa / Roy d'Espagne et le carrefour Colgate / Roy d'Espagne, et enfin le chemin de Sormiou entre le carrefour Colgate / Sormiou et Sormiou / Pêcheurs (y compris le giratoire Vaucanson).

Les aménagements complémentaires ne seront pas financés par l'ANRU, mais dans le cadre de la dotation Politique de la Ville et par le centre commercial Leclerc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La convention ANRU du 10 Octobre 2011 visant la rénovation du Secteur de la Soude – Les Hauts de Mazargues.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le périmètre d'aménagement du Baou de Sormiou nécessite d'être adapté suite aux études d'Avant Projet intervenues en 2016 ;
- Que cette modification implique que le Conseil de Territoire en soit informé.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence est informé de la modification du programme de travaux concernant le périmètre d'aménagement sur le Secteur du Baou de Sormiou.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER